

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Du 1 GERMINAL, an 4 de la République Française. (Lundi 31 MARS 1796 v. st.)

Approbation d. la Résolution portant création de 2 milliards 400 millions de Mandats territoriaux. — Pétition des veuves des Républicains Brissot, Pétion, Valazé, etc. — Grande dénonciation de la conduite de Fréron dans le Midi, par Jourdan (des Bouches du Rhône.) — Discours d'Isnad. — Arrêt du Cens il à ce sujet.

Cours des changes du ventôse.

Amsterdam	b. Esp. en or.	pt.
Bâle		#
Hambourg		
Gênes		
Livourne		
Espagne		
Marc d'argent, en barre		
Or fin, l'once		
Pi		
Inscription sur le grand livre	p. b.	
Rescrip. sur l'emp. forcé	p. p. en num.	

ne se laissera pas abuser par leur flatterie, qui ne tendent qu'à les déchirer et les traiter de chouans.

L'on attend donc avec impatience une loi générale qui nous rendra la tranquillité, en empêchant dans son origine des associations contraires à la constitution, et aussi dangereux que mal composées.

P A R I S, 30 ventôse.

Il a paru un troisième n°. de l'Éclaircisseur. Quelques journaux prétendent que l'auteur de cet écrit est arrêté. Les uns l'attribuent à Antonelli, d'autres à un misérable, nommé Châles, ci-devant conventionnel; nous croyons plutôt qu'il est d'Antonelli.

On assure que l'abbé Sieyès avoit préparé un grand discours sur la liberté de la presse: lequel devoit être prononcé par Chazal.

NOUVELLES DIVERSES. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au Rédacteur. — CHAMBÉRY, le 18 ventôse.

Un de vos abonnés vous prie d'insérer dans votre journal la lettre suivante :

La commune de Chambéry n'a jamais cessé de bénir l'heureuse révolution du 9 thermidor; elle a joui de sa tranquillité depuis cette époque, jusqu'à celle où les fameux patriotes de 89, et les héritiers du Père Duchêne ont recommencé leur club qui, quoique sous la nomination de cercle politique, n'est qu'un vrai club de jacobins; ce sont les mêmes membres qui ont fait trembler les bons citoyens de notre département; qui en sont les orateurs. Leur langage est le même, les dénonciations ont déjà commencé, et ils se préparent à rétablir la terreur, seul régime où ils puissent remplir leurs poches.

L'arrêté du directoire qui en ordonnoit la fermeture a été reçu ici par les bons citoyens avec applaudissement. Le citoyen Carrelly, ex conventionnel et commissaire du directoire près notre département a été le premier à provoquer cet infernal club, lui même y avoit été exclu et déchiré dans le précédent. Cependant comme il lui est facile de se plier aux circonstances, il a conseillé ensuite de cet arrêté aux autres membres de cette jacobinèze, de suspendre leurs séances; les notables Moret et Chibat s'y sont fermement opposés; alors ils ont voté une adresse pour tromper le directoire sur leur conduite, qui sûrement

VARIÉTÉS.

N'est-il pas bizarre qu'après sept années de révolution, sous le règne d'une constitution républicaine, achetée par tant d'efforts et de sang, nous soyons réduits à nous féliciter de la liberté de la presse comme d'une conquête? de la liberté de la presse, qui est le premier des caractères distinctifs d'un gouvernement libre; et la mesure d'après laquelle on peut juger le plus ou le moins d'indépendance des nations; mais ce qui peut sembler extraordinaire à des yeux inattentifs, n'est souvent aux yeux de l'observateur éclairé que le jeu naturel et simple d'une faction qui se réveille, et qui fait de nouveaux efforts pour ressaisir ses prétentions long-temps abandonnées ou dissimulées. Eh! quel est le novice en politique qui n'ait pu reconnaître dans la coalition des adversaires de la presse ce fameux parti d'ORLÉANS qui, depuis 1789; prenant mille formes diverses, s'est glissé entre tous les partis, pour échapper à tous les yeux, et qui, marchant toujours à son but par des routes détournées, se trahit quelquefois lui-même par la singularité de ses mesures et l'audace de ses efforts. Les Sieyès, les Louvet, les Chénier, les Lanthenas, se sont-ils trouvés réunis par hasard contre la liberté de la presse? Est-ce par hasard que le jeune d'Orléans se rapprochoit en même temps de la France, et ne seabloit plus demander aux Dieux qu'un vent qui l'y conduisît? Est-ce par hasard que Merlin, le ministre de la police, Merlin, ci-devant

se rétaire des commandemens, ci-devant logé chez l'duc d'Orléans lui-même, déclarait qu'il ne pouvoit concilier l'exercice de ses fonctions avec la liberté de la presse... Nous reviendrons sur cet objet.

Lettre d'un mauvais poète à Chénier.

Mon cher camarade, après l'honneur immortel que nous sommes acquis vous et moi par nos *tragédies, des, épîtres, etc.*, rien n'étoit capable de vous honorer davantage que votre diatribe déclamatoire contre la liberté de la presse. Mais, à vous dire franchement m'a parole, je crois que vous avez oublié un point très-important de la question traitée d'ailleurs par vous avec infiniment d'éloquence, de raison et de justesse. Je m'explique : déjà les éditions des ouvrages de *Cornille, de Crbillon, de Racine, de Voltaire* commencent à s'épuiser; l'étanger les a enlevées en grande partie; il me semble qu'il eût été sage de remonter à l'assemblée combien il est dangereux que l'on en fasse de nouvelles; on s'efforce en effet à s'en empêcher de comparer nos vers à ceux de ces misérables rimailleurs, et cela nous humilie; puissions-nous abolir une bonne fois jusqu'à la mémoire de leurs impertinentes productions qu'un tas de grimauds osent préférer encore à nos chefs-d'œuvres! si, par un coup de votre art, vous eussiez pu ôter à l'envie, qui nous persécute, cette ressource des rapprochemens malins, vous eussiez rendu à l'état un grand service, en le forçant de n'avoir plus d'autres vers à lire que les nôtres, vous eussiez assuré l'empire du bon goût, et la muse reconnoissante de la tragédie, pour prix de ce service, vous eût toujours inspiré des accens dignes de l'auteur d'*Azémire, de Charles IX, de Gracchus* et de *Timoléon*. Mais éternellement poète, même à la tribune, vous n'avez pu résister au plaisir d'écouter votre amour-propre et vos ressentimens; vous vous êtes amusé mal-à-propos à épancher votre bile sur *Laharpe, Suard, Morellet*, parce qu'ils ont manifesté des opinions contraires à la vôtre, et peut-être aussi parce qu'ils n'ont pas une admiration profondément sentie pour vos ouvrages; qu'importe? tant pis pour eux; vous deviez les livrer à leur mauvais goût, et marchant plus directement au but, vous hâter de faire proscrire, pour notre intérêt et, les productions dont j'ai parlé, et même les leurs.

VIVE LA GLOIRE!

Signé, BONNECORSE.

Nota. Le respect que nous avons pour le citoyen *Bonnecorse*, rival de gloire de *Marie Joseph Chénier* nous fait un devoir impérieux d'insérer sa lettre, quoiqu'en vertu de la liberté des opinions, nous préférions infiniment *Warwick* et *Melanis* aux chefs-d'œuvres de ce dernier.

APPEL AUX JOURNALISTES IMPARTIAUX.

Citoyens, je fais un appel à votre impartialité, en vous invitant, puisque vous avez inséré dans votre feuille les différentes lettres de *Merlin* contre le bureau central, à y insérer également la réponse que je fais à ce ministre.

Salut et fraternité.

J. L. ASTIER, membre du bureau central du canton de Paris, au citoyen *Merlin*, ministre de la police général.

Citoyen Ministre,

Plusieurs de vos lettres contenant les reproches les plus aigres contre le bureau central et contre ses agens, ont été successivement insérées dans tous les journaux avec affectation, dont on devine aisément le but.

Pleinement convaincus que cette manière de correspondre s'éloigne autant de la méthode administrative que des procédés fraternels qui devroient toujours être observés entre de vrais républicains, sachant d'ailleurs qu'elle ne sert qu'à amuser l'oisiveté ou à prêter des armes à la malveillance, nous avons cru jusqu'à présent ne devoir donner aucune publicité à nos réponses. Nous avions pensé que notre silence et notre retenue, d'une part, mis en contraste avec votre acharnement à nous poursuivre, de l'autre, feroient bientôt ouvrir les yeux sur la cabale dont vous vous déclarez le protecteur ou du moins vous détermineroient à ne plus appesantir le poids de l'autorité ministérielle sur des fonctionnaires publics probes, et dont la conduite ne mérite aucuns reproches.

On nous assure que ce calcul n'est rien moins que juste, que vous n'êtes point sensible aux bons procédés, que votre intention est de nous faire une guerre à mort, que vous avez juré de nous faire sauter, qu'au surplus, un plus long silence de notre part ne servirait qu'à vous fortifier dans votre dessein, et pourroit encore être envisagé par bien des gens comme un aveu de notre faiblesse ou de nos prétendus torts.

Je ramasse donc, moi *Astier*, le gand que vous nous avez jeté, citoyen ministre, et puisque vous nous provoquez avec tant d'indécence, je vais prouver dans ma réponse, que les torts sont à *Vous*, et qu'il y a dans votre attaque, *injustice, maladresse et perfidie*.

Il y a injustice; car arrivés à la police au milieu de cahos, du désordre et de l'anarchie, obligés de procéder à une réorganisation totale, il étoit impossible que dans ce changement d'état à un autre, les rouages de l'administration n'éprouvassent point quelque frotement dans leur marche. Quinze jours ne suffisent point pour monter une machine aussi compliquée, et lors même que, dans ces quinze jours, nous n'aurions opéré aucun bien, vos reproches seroient encore de trop.

Il y a injustice, parce que tous nos agens inconnus de nous comme particuliers, sont avantageusement connus dans la révolution par les services qu'ils lui ont rendus. Ils ont tous l'expérience de leur état, et sont avoués par les républicains les plus prononcés.

Il y a injustice, car si dans le nombre de ces agens, on peut citer quelques mauvais choix, ces choix-là sont votre ouvrage. Vous nous avez forcé la main en nous contraignant de prendre des hommes târés, repris de justice, ou placés sous le coup de la loi, ce que nous n'avons su que depuis. Ces hommes sont uniquement occupés à faire manquer nos opérations, et vous leur témoignez un intérêt et une confiance bien singulièrement étranges.

Il y a injustice, parce qu'après ces nominations faites, nous vous en avons envoyé la liste, en vous écrivant cette phrase remarquable : *Vous vous plaindez de nos agens, citoyen ministre : nous vous en adressons la liste nominative, afin que vous fassiez vous-même les reformes que vous croirez convenables. Vous verrez par notre empressement à les ratifier, combien peu nous tenons aux hommes et à nos choix* : Phrase patriotique qui devoit vous prouver la bonne envie que nous avions de vous seconder, et de marcher de concert avec vous, phrase en un mot qui étant lue par l'honneur national, ajoutera à l'indignation que votre procédé n'au pas manqué de lui inspirer.

Il y a maladresse, parce qu'en nous faisant le 18 ventôse des reproches sur la police des rues, vous n'auriez pas dû

oublier que dans une lettre du 17, vous nous aviez adressé des complimens sur le même objet.

Il y a *maladresse*, parce vous attribuez sans réflexion à nos agens le fait des vôtres. Lorsque vous fîtes fouiller les maisons de jeux, vous nous demandâtes deux hommes sûrs et courageux, sans nous dire quel étoit votre dessein. Nous vous envoyâmes un de vos protégés et un de nos agens. Ils ignoraient, ainsi que nous, ce qu'ils alloient faire. Ce n'est donc pas nous, ni les nôtres, qui avons pu avertir de *D. scarières*, que je ne connois pas, que j'en ai jamais vu, et qui n'a pas tenu le propos que vous lui supposez.

Il y a *maladresse* à le répéter, et cela prouve combien vous êtes fin. Un voleur qui s'entend avec la maréchassée n'est pas assez sot pour s'en vanter; aussi n'a-t-on pas en le propos de celui qui devoit avoir votre protection.

Il y a *perfidie*, parce que vous nous avez attaqués sans nous prévenir, et pour ainsi dire par derrière;

Parce que la justice et la loyauté voulaient qu'avec vos lettres, vous fassiez imprimer nos réponses;

Parce que dans l'intention de nous perdre dans l'opinion publique, plus prononcée en faveur de notre administration que de la vôtre, mais dans l'esprit du directoire, vous nous présentez comme des ennemis du gouvernement; nous qui lui avons juré fidélité et obéissance, et qui nous fausserons point nos sermens.

Il y a *perfidie* enfin parce qu'il est impossible à l'homme de bonne-foi de trouver dans la publicité, donnée à vos lettres, le plus petit motif d'intérêt général; elles ne peuvent que compromettre l'administration, et sont toutes marquées au coin de la méchanceté et de l'envie de nuire.

Je le redis ici, citoyen ministre, vous êtes l'instrument d'une intrigue qui s'ourdît dans vos bureaux, et dont le but est de culbuter le bureau central pour y placer vos créatures; c'est contre moi sur-tout que cette intrigue est dirigée avec plus de violence, parce qu'on me croit plus difficile à renverser. Rien de si plat, rien de si léger que toutes les manœuvres employées à cet égard. Il me seroit bien facile de les déjouer; mais elles ne valent pas même le soin de m'en occuper, et je vais m'y prendre d'une manière qui terminera tout en nous rendant tous contents.

Vous savez mieux que personne, citoyen ministre, que je n'ai point sollicité la place où je viens d'être appelé, que je ne l'ai pas même demandée, que je n'ai jamais ni vu ni approché aucun des membres du directoire. Vous savez que je n'ai dû son attention et son choix qu'à la réputation que je me suis acquise dans les divers emplois que j'ai occupés, qu'à quelques talens que j'y ai développés, qu'à la probité sévère dont j'ai fait preuve, probité bien démontrée par mon exil même mais honorable pauvreté.

Je n'aime point les hommes tourmentans; *l'honnêteté, franchise et droiture*, voilà ma devise; avec de tels principes, j'éviterois pour ma tranquillité éviter l'atmosphère impure d'une police corrompue; mais je me résous à le respirer encore quelques temps, pour prouver que les républicains savent sacrifier à l'intérêt public leur repos et leurs affections particulières.

Voilà, citoyen ministre, puisque vous aimez la publicité, ce que j'avois à vous dire en public. Si vous me répliquez, ma contre-réplique ne se fera point attendre.

LITTÉRATURE.

Didot le jeune vient de publier une magnifique édition

des œuvres de *J. J. Rousseau*, sur un beau papier velin satiné; avec des estampes d'un goût exquis; mais ce qui rend sur-tout cette édition précieuse, c'est qu'elle a été corrigée sur les manuscrits de Rousseau déposés au comité d'instruction publique. Ce dépôt est un objet digne de la curiosité des gens de lettres et des amis de la littérature. On voit dans la bibliothèque du comité les brouillons de la *Nouvelle Héloïse*, dans lesquels on recherche d'un œil avide, les premiers jets, les changemens, les corrections, les variantes, enfin tous les essais du génie qui se contentent difficilement lui-même. On y remarque la première lettre de ce roman, faite en quatre ou cinq façons, et l'on aime à voir que celle que l'auteur a publiée est la meilleure, et sur-tout la plus courte. Un homme de lettres qui sauroit mettre ces précieux brouillons à profit en les comparant à la dernière main, pourroit faire un excellent traité de rhétorique aussi utile par les réflexions qu'intéressant par les objets de comparaison. Ceux qui chérissent encore la littérature, et qui sont chargés du département de l'instruction publique, devroient peut-être recueillir cette idée.

CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS

Présidence de THIBAudeau.

Séance du 30 ventôse.

Les veuves *Carra*, *Petion*, *Brisot*, *Valazé* et *Gorras*; dont les maris ont péri sur l'échafaud, victimes de la tyrannie de Robespierre, sollicitent du corps législatif les secours pressans dont elles ont besoin dans la détresse où elles sont réduites.

Renvoyé à une commission.

JORDAN (des Bouches du Rhône.) J'ai demandé la parole pour vous entretenir des dangers que court la chose publique dans le Midi. Le directoire est informé des faits. Il sait que l'administration départementale a été légèrement déstituée; il sait qu'elle a été remplacée par des hommes couverts de sang, de crimes et de rapines; il sait que les juges de paix de Marseille ont été illégalement destitués; il sait que les anarchistes, les suppôts de la plus vile terreur sont en place. . . . (Quelques membres ont entendu des murmures. *Isnard* lance sur eux un regard foudroyant, il leur impose silence de la voix et du geste. Il s'élança à la tribune.)

Jordan continue. Ce que *Poultier* a publié sur Marseille, a dû réveiller votre attention. Cette commune a des sociétés populaires, des comités révolutionnaires, et un comité central, où se fabriquent les dénominations et les nouvelles listes de suspects. La terreur est à son comble, les citoyens probes fuient; c'est le crime délibéré qui est converti en patriotisme.

Le directoire sait que l'administration centrale casse toutes les municipalités; celle d'Arles a été destituée, sous prétexte qu'elle a favorisé les massacres; et aucune goutte de sang n'a été versé dans cette commune. J'ai déposé toutes les pièces entre les mains du président du directoire. Les propriétaires d'Arles sont dépouillés tour à tour de leurs biens par des patriotes exclusifs, qui le poignard à la ceinture, prétendent que le moment est venu d'entrer en possession de ces biens. Par-tout les hommes de sang, les agens de la tyrannie décemvirale sont entendus leurs harlemens; par-tout la terreur règne à la place des lois; par-tout les capitaux sont enfouis, le commerce languit, le

citoyen gémit en silence. Fréron, rappelé depuis un mois par le directoire, et depuis quatre mois par la constitution, règne en despote sur ces contrées désolées. Au milieu de ce chaos épouvantable, les habitans tournent leurs regards vers le directoire, vers le corps législatif. Le directoire m'a promis que justice seroit faite, et son arrêté annonce que l'on peut compter sur sa parole.

Mais l'anarchie a dans le Midi des racines législatives, que vous seuls pouvez extirper. La loi du 20 fructidor proscrit en masse ceux qu'on suppose avoir pris part à la réaction thermidorienne; cette loi en attendoit une de détail, qui n'a point été rendue. La loi de l'amnistie offre également des articles obscurs, dont on a profité pour ouvrir les prisons à une foule d'hommes coupables de délits prévus dans le code pénal. Par elle, deux mille voleurs et assassins sont rendus à la société et à leurs foyers.

Les biens des fugitifs du 31 mai ont été vendus préférentiellement à ceux des véritables émigrés; mais avec tant de précipitation que les procès-verbaux de délivrance et d'adjudication ne sont signés de personne. Dejà une foule de réclamations se sont élevées; de là cette guerre ouverte qui a lieu en ce moment entre les anciens et les nouveaux propriétaires.

J'ai encore quelques observations générales à vous faire. Que le directoire destitue des administrateurs, la constitution lui en donne le droit; mais qu'il le fasse de sa certaine science, pleine puissance et autorité, ceci est excusable, et contraire à la constitution, nous ne sommes plus au temps où un pareil langage étoit admis. Les administrateurs sont les bras du gouvernement, mais ils sont aussi les élus du peuple, et sous ce dernier point de vue, leur destitution ne peut être prononcée que d'après une dénonciation des pièces, des réponses justificatives, en un mot en connoissance de cause, et cependant, c'est d'après un rapport du ministre de la police qui en cela empêche sur les attributions de celui de l'intérieur, que ces sortes de destitutions sont prononcées.

Les départemens du Midi sont en proie aux fureurs de l'anarchie, un violent incendie menace de les embrâser encore. Il n'aura pas lieu, si le gouvernement prend des mesures sages et énergiques contre les amnisties; si les destitutions prononcées par Fréron sont déclarées nulles, si les patriotes du 31 mai sont réintégrés dans les fonctions auxquelles le peuple les a appelés.

Quant aux mesures législatives, c'est à vous seuls à les prendre. Je demande qu'une commission de cinq membres soit chargée de réviser les lois précédemment rendues à l'occasion des événemens qui ont eu lieu dans le Midi, après le 9 thermidor, et d'examiner tous les faits, dont je n'ai présenté que l'esquisse au conseil. Le résultat de cet examen amènera des révélations importantes, et le voile qui couvre encore le Midi, sera déchiré.

Une partie de ma tâche est remplie; mon cœur est soulagé. Je craignois de vivre, je craignois de me rendre le complice de toutes les horreurs, en ne les dénonçant pas à votre justice.

À la suite de cette dénonciation, dont le conseil a éprouvé l'impression, Isnard a pris la parole pour appuyer Jourdan; il a parlé avec cette vigueur, cette éloquence énergique et mâle qu'on lui connoit. (Nous donnerons demain son discours)

Le conseil, sur la proposition d'Isnard, ordonne que dans une séance de demain, une commission de 5 membres sera nommée pour réviser les lois concernant le Midi, et examiner toutes les opérations de Fréron.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de RÉGNIER.

Séance du 28.

Le conseil s'est formé en comité général, pour examiner la résolution portant création de 2 milliards 400 millions de mandats territoriaux. À 5 heures la séance a été publique.

Lafont Ladebat a demandé, au nom du peuple français, la parole contre cette résolution; elle lui a été refusée, et la résolution a été adoptée à la presque unanimité.

Séance du 29.

On fait lecture du procès verbal de cette séance.

LECOULTEUX. Lorsque les journaux ont fait mention de la résolution prise par le conseil des cinq cents pour la création des mandats, ils ont cité un article qui ne se trouvoit point dans la résolution que vous avez adoptée hier. Je me suis aperçu de cette omission, et je me suis transporté au bureau des procès-verbaux du conseil des cinq cents: je me suis convaincu que cet article existe en effet dans la minute du procès verbal, et les secrétaires m'ont assuré que c'est par erreur qu'il n'a pas été inséré dans la copie. Cet article a été rétabli en marge de la résolution que vous avez adoptée. J'ai pensé qu'il étoit de mon devoir de rapporteur, et nécessaire pour la loi en elle-même que l'établissement de cette disposition importante reçût l'agrément du conseil.

LECOULTEUX le lit.

Cet article porte, qu'en attendant la fabrication des mandats, la trésorerie délivrera des promesses de mandats.

LACUÉE. Je ne pense pas que le conseil puisse prendre une décision conforme à la demande de mon collègue. Le conseil a bien la certitude morale que l'article dont il s'agit a été résolu par le conseil des cinq cents et ne manque à la résolution qui vous a été soumise que par une erreur de copiste; mais il n'en a pas la certitude législative.

La constitution ne permet point au conseil des anciens de délibérer sur des actes de celui des cinq cents qui ne lui ont pas été apportés par un messager d'état; nous devons donc attendre que le conseil des cinq cents, instruit non officiellement de cette circonstance, s'occupe du moyen de rétablir légalement l'intégrité de la loi, et nous fasse parvenir à cet égard un nouveau message.

LAUMAGNAC. Vous ne pouvez porter aucune loi sans qu'elle ait été apportée par un messager d'état. La partie ajoutée ne vous est point parvenue dans cette forme: je demande donc l'ordre du jour.

Le conseil passé à l'ordre du jour, sur la proposition faite par Lecoulteux.

Séance du 30 ventôse.

Après avoir entendu le rapport de Tronchet, au nom d'une commission, et des observations présentées par Dimas, sur la résolution qui change le siège de l'administration des Pyrénées-Orientales, le conseil déclare qu'il ne peut l'adopter.